

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration
Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

☎ 02.35.14.67.69

✉ secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN
3 juillet 2026
Délibération n°CA-2026-18

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants, dont 9 membres représentés.

Motion FSU-CGT

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la motion proposée par la liste FSU-CGT

Validation de la motion

Pour	23
Contre	0
Abstention	8

Le conseil d'administration approuve la motion proposée la liste FSU CGT.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



Sujet : [secretariat.instances] CA : motion

De : Eric Laugerotte <eric.laugerotte@univ-rouen.fr>

Date : 01/07/2026, 14:20

Pour : secretariat.instances@listes.univ-rouen.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous la motion proposée par la liste FSU-CGT pour le CA de vendredi.

Cordialement.

Éric L.

Motion

Le conseil d'administration réuni le vendredi 3 juillet réaffirme son attachement aux principes d'égalité, de solidarité internationale et d'accès universel à l'enseignement supérieur public, garantis par la Constitution française et les conventions internationales ratifiées par la France, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme dans son article 26 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans son article 13. Il rappelle que l'enseignement supérieur est un droit fondamental, et non une marchandise, et que toute mesure discriminatoire en fonction de la nationalité ou de la situation financière porte atteinte à ce principe.

Le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiantes et étudiants étrangers qui suivent une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur, impose la différenciation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires, les portant à 2 900 € en licence et 3 900 € en master. Cette mesure, présentée comme une source de financement supplémentaire pour les établissements, remet en cause le principe d'universalité de l'enseignement supérieur et crée une inégalité de traitement entre les étudiants en fonction de leur nationalité.

La hausse des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires constitue une discrimination fondée sur la nationalité, contraire aux valeurs républicaines. Elle renforce les inégalités sociales en limitant l'accès aux études pour les étudiants issus de pays défavorisés. L'université de Rouen Normandie, comme toutes les universités françaises, bénéficie des apports humains, culturels, intellectuels et économiques des nombreux étudiants et étudiantes provenant de pays hors Union Européenne, dont beaucoup de pays francophones. Les recettes générées par cette hausse sont marginales au regard des budgets des universités. Elles ne compensent surtout pas les pertes de subventions publiques et les restrictions budgétaires imposées par l'État. La mesure vise, n'en doutons pas, à préparer la généralisation de frais d'inscription exorbitants pour toutes et tous les étudiants.

Nous appelons le ministre à abroger le décret imposant la différenciation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires et à soutenir un enseignement supérieur accessible à toutes et tous.